

## **Politique sur la protection des renseignements personnels de l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM)**

Entrée en vigueur : 23 septembre 2023

### **1. Objet et champ d'application**

Dans le cadre de ses activités, l'Association québécoise de la production médiatique (l'« **AQPM** ») collecte, conserve et utilise des Renseignements concernant ses membres, ses partenaires et/ou son personnel, de même que des Renseignements concernant des personnes œuvrant pour ou avec ses membres et/ou ses partenaires.

Dans le respect des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (la « **Loi** »), la présente Politique sur la protection des renseignements personnels (la « **Politique** ») informe les personnes concernées de ses pratiques quant à la collecte, l'utilisation et la communication de leurs Renseignements, ainsi que de leurs droits en lien avec leurs Renseignements.

La Politique s'applique à tous les Renseignements collectés par l'AQPM, quelle que soit la façon dont lesdits Renseignements sont reçus ou recueillis.

### **2. Définition de « Renseignement »**

Aux fins de la présente politique, le terme « **Renseignement** » comprend à la fois des Renseignements personnels et des Renseignements professionnels.

Le terme « **Renseignement personnel** » comprend tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier.

Le terme « **Renseignement professionnel** » comprend tout renseignement qui concerne une personne morale et permet, directement ou indirectement, de l'identifier, de même que certains Renseignements personnels ayant un caractère public.

Bien qu'elle n'y soit pas tenue en vertu de la Loi, l'AQPM applique la Politique aux Renseignements personnels et aux Renseignements professionnels, sauf lorsque la présente Politique réfère uniquement à l'un ou l'autre de deux types de Renseignements.

### 3. Collecte de renseignements personnels

L'AQPM collecte les Renseignements suivants:

a) Quant à ses membres

L'AQPM collecte les Renseignements nécessaires à l'adhésion du membre, de même qu'au maintien de son statut au sein de l'Association (ce qui comprend notamment le nom et les coordonnées des représentants des membres et, le cas échéant, de leurs propriétaires) et à la gestion de ses frais d'adhésion (ce qui comprend notamment les informations inscrites aux déclarations de production).

L'AQPM collecte également certains Renseignements nécessaires afin d'élaborer des positions associatives sur des enjeux d'intérêt collectif (notamment des données statistiques relatives à l'état de l'industrie).

b) Quant à son personnel

L'AQPM collecte les Renseignements nécessaires aux fins de gérer sa relation avec son personnel, lesquels comprennent le nom, les coordonnées, des renseignements démographiques, des renseignements liés à la prestation de travail et des renseignements financiers.

c) Quant à ses partenaires

L'AQPM collecte les Renseignements nécessaires à la gestion de ses relations avec ses partenaires, lesquels comprennent le nom et les coordonnées de leurs représentants et des renseignements nécessaires afin d'élaborer des positions associatives sur des enjeux d'intérêt collectif (notamment des données statistiques relatives à l'état de l'industrie).

d) Quant aux personnes œuvrant pour ses membres et/ou ses partenaires

L'AQPM collecte des Renseignements relatifs aux personnes œuvrant pour et/ou avec ses membres et/ou ses partenaires, notamment aux fins d'être en mesure d'assurer correctement son mandat à titre de représentant de ses membres dans le cadre de leurs négociations avec certaines associations d'artistes. Ces Renseignements comprennent des informations relatives aux services rendus aux membres de l'AQPM, notamment les données comprises dans les contrats d'engagement et leurs annexes, de même que les données relatives à l'exploitation des productions par les producteurs ou leurs ayants-droits.

e) Quant aux utilisateurs de ses plateformes électroniques, c'est-à-dire son site Web et tout autre site exploité par l'AQPM aux fins de permettre le dépôt de documents ou la transmission de Renseignements

L'AQPM collecte des Renseignements concernant les personnes utilisant ses plateformes électroniques, notamment leur adresse IP, leur langue, leurs systèmes

d'exploitation, les données relatives au temps d'accès et de consultation, etc. L'AQPM collecte également les données librement transmises à l'AQPM par ses membres, dans la mesure où celles-ci sont volontairement fournies à l'AQPM par le biais d'un formulaire électronique.

#### **4. Conservation et destruction des Renseignements personnels**

L'AQPM prend des mesures et adopte des mécanismes de contrôle appropriés pour protéger les Renseignements personnels. Ces mesures comprennent la restriction de l'accès physique aux bureaux et aux dossiers de l'AQPM, la restriction de l'accès non autorisé, de la communication, de l'utilisation et de la mauvaise manipulation des Renseignements personnels dont l'AQPM a la garde et le contrôle, le stockage des documents d'archives chez des tiers fiables, dans des locaux sécurisés, l'utilisation de pare-feu, de mots de passe et du chiffrement des fichiers pour les activités en ligne.

L'objectif de l'AQPM est d'empêcher tout accès non autorisé, toute perte, tout usage abusif, tout partage ou toute modification des renseignements personnels en sa possession. L'AQPM utilise également ces mesures de protection lorsqu'elle supprime ou détruit des Renseignements personnels.

L'AQPM tâche d'assurer la conservation des Renseignements au Québec ou, lorsque cela n'est pas possible, au Canada. Toutefois, il se peut que les Renseignements stockés sur les serveurs des fournisseurs de services de l'AQPM soient situés à l'extérieur du Canada et peuvent ainsi être assujettis aux lois de ce pays, y compris toute loi permettant aux autorités gouvernementales d'y accéder. Sous réserve de ces lois étrangères, l'AQPM utilisera au meilleur de ses capacités des mesures contractuelles pour maintenir des protections qui assurent aux Renseignements personnels des protections au moins équivalentes à celles qui s'appliquent au Québec.

L'AQPM conserve les Renseignements personnels des personnes désignées uniquement pour la durée raisonnablement nécessaire pour la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été recueillis, ou tel que permis ou requis par la Loi. Une fois qu'ils ne sont plus nécessaires, les renseignements personnels sont détruits de façon sécuritaire ou anonymisés, conformément à la Loi.

Sont considérées raisonnablement nécessaires, les durées suivantes de conservation des Renseignements:

- À perpétuité pour les documents contenant des droits d'utilisation, d'auteur, des droits voisins ou tout autres droits nécessaires à l'exploitation d'une œuvre (par exemple, des contrats d'auteurs, de réalisateurs, d'interprètes, etc.);
- Cinq (5) ans suivant la réception des documents contenant les Renseignements pour les autres documents, sauf s'il s'agit de renseignements sensibles au sens de la Loi;

## Politique sur la protection des renseignements personnels

- Au plus trois (3) ans suivant la réception des documents contenant les Renseignements pour les renseignements sensibles au sens de la Loi.

### **5. Utilisation des renseignements personnels**

L'AQPM utilise les Renseignements, généralement sous forme de statistiques non nominatives, aux fins de représenter les intérêts de ses membres auprès de diverses instances gouvernementales, de divers partenaires (notamment des diffuseurs) et de diverses associations d'artistes (notamment aux fins de négocier des ententes collectives).

L'AQPM utilise également les Renseignements à d'autres fins permises par la Loi.

Par exemple, l'AQPM peut utiliser les Renseignements :

- Pour gérer son personnel;
- Pour élaborer et/ou soutenir des positions adoptées à diverses tables de négociation;
- Pour élaborer et/ou soutenir des positions adoptées devant des instances publiques;
- Pour représenter ses membres dans le cadre de comités de relations professionnelles, de comités paritaires, de comités conjoints, de litiges concernant des sujets d'intérêt collectif et/ou d'échanges visant à régler des litiges concernant (ou non) des sujets d'intérêt collectif;
- Pour administrer des activités d'affaires internes; et
- Pour respecter ses obligations légales et réglementaires.

En plus des fins décrites ci-dessus, l'AQPM peut également utiliser les Renseignements à toute autre fin, avec le consentement de la personne concernée, lorsque requis par la Loi.

L'AQPM peut seulement mettre des Renseignements à la disposition de personnes œuvrant pour elle dans la mesure nécessaire dans le cadre de l'exécution de leur travail. Les personnes œuvrant pour l'AQPM qui ont accès aux Renseignements personnels d'autres personnes doivent s'assurer de prendre des mesures et des mécanismes de contrôle appropriés pour les protéger. Les personnes œuvrant pour l'AQPM ne pourront pas partager, copier ou utiliser les Renseignements à d'autres fins que dans le cadre de l'exécution de leur travail.

## **6. Communication des renseignements personnels**

L'AQPM peut communiquer les Renseignements à des tiers aux fins détaillées dans la présente Politique et dans d'autres politiques et avis de l'AQPM, ou comme le requiert ou le permet la Loi.

Par exemple, l'AQPM peut communiquer les Renseignements aux catégories de tiers suivantes :

- Les organismes gouvernementaux qui ont besoin d'y accéder;
- Les fournisseurs de services de l'AQPM lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat de services qu'il confie à ces fournisseurs. Ces services peuvent inclure : des services d'audit, des services de technologie de l'information, des services d'administration de la paie, des services d'administration des ressources humaines, de fourniture et d'administration des prestations, ou des cabinets de services professionnels comme les cabinets d'avocats ou les cabinets comptables qui fournissent des services professionnels à l'AQPM. Il est possible que l'AQPM communique des Renseignements à certains de ses fournisseurs de services qui sont situés à l'extérieur du Québec. L'AQPM conclura un contrat écrit avec tout fournisseur, prévoyant les mesures requises pour assurer la protection des Renseignements, en conformité avec la Loi;
- Les associations d'artistes reconnues, dans la mesure prévue aux ententes collectives ratifiées par les membres de l'AQPM.

## **7. Exactitude, accès et rectification**

Les personnes œuvrant avec l'AQPM peuvent demander des informations sur les Renseignements détenus par l'AQPM qui les concernent, ainsi que l'accès à ces Renseignements.

Elles peuvent demander que leurs Renseignements personnels soient modifiés s'ils sont inexacts ou incomplets, sous réserve de diverses exceptions prévues par la Loi (notamment lorsque l'accès doit être refusé pour protéger d'autres personnes et pour protéger les renseignements privilégiés ou confidentiels de l'AQPM).

Elles peuvent en outre demander davantage d'information sur le traitement de leurs Renseignements personnels par l'AQPM, notamment en ce qui concerne les catégories de personnes qui ont accès à leurs Renseignements personnels au sein de l'AQPM, ainsi que la période de rétention applicable à leurs Renseignements.

Les personnes œuvrant avec l'AQPM peuvent adresser leurs demandes d'accès ou leurs demandes de rectification de Renseignements personnels par écrit à leur contact habituel au sein de l'organisation. Si elles ne sont pas satisfaites de l'issue de leur demande, elles peuvent ensuite soumettre une demande d'accès formelle directement auprès du Responsable de la protection des renseignements personnels.

## **8. Rôles et responsabilités des membres du personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels**

Toutes les personnes qui obtiennent ou ont accès à des Renseignements personnels dans le cadre de l'exécution de leur travail sont responsables de maintenir la confidentialité de ceux-ci dans la mesure prévue par la présente Politique.

Geneviève Leduc, Directrice des relations de travail et des affaires juridiques, exerce les fonctions de Responsable de la protection des renseignements personnels au sein de l'AQPM et est chargée de veiller au respect de Loi.

## **9. Plaintes et questions**

Les personnes qui estiment que leurs Renseignements personnels ont été traités en violation de la présente Politique peuvent soulever la question auprès du Responsable de la protection des renseignements personnels.

Tout incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels doit être immédiatement signalé au Responsable de la protection des Renseignements personnels. Un incident de confidentialité comprend les situations suivantes :

- L'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

## **10. Modifications apportées à la présente Politique**

L'AQPM révisé régulièrement ses politiques et procédures, et peut réviser la présente Politique de temps à autre. La présente Politique, telle que révisée de temps à autre, peut être consultée sur le site Internet de l'AQPM.